

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2024-048**  
**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**  
**RUE ANDRÉ LE BOURBALNC**

LE MAIRE de NOISY-LE-ROI (Yvelines),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU, le Code de la Route,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et son article R.610-5,

VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L.511-1,

VU, l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande en date du 21 Mars 2024, de Madame ANSEUR Marina, domiciliée 1 Rue de la Notre – 95 190 GOUSSAINVILLE, afin d'autoriser des travaux de tirage de câble, sur la chaussée pour le compte de IELO ainsi que le câblage du bassin d'apprentissage de la commune, rue André le Bourblanc à Noisy-le-Roi,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement desdits travaux, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation à Noisy-le-Roi,

CONSIDERANT que par nécessité d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes, il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation et de stationnement afin de permettre lesdits travaux,

**ARRÊTÉ**

- ARTICLE 1 : A compter du 08 Avril 2024 et pour une durée de 21 jours, les travaux de de tirage de câble et de câblage pour le compte d'IELO sont autorisé rue André le Bourblanc à Noisy-le-Roi.
- ARTICLE 2 : Les travaux de reprises devront être fait avant la fin du l'arrêté. Passé ce délai, la commune se réserve le droit de les faire réaliser par son bailleur aux frais du pétitionnaire.
- ARTICLE 3 : Il appartient au pétitionnaire de signaler cette occupation par l'apposition du présent arrêté sur le site 48 heures avant le début des travaux.
- ARTICLE 4 : Les prescriptions aux articles 1 et 2, feront l'objet d'une matérialisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur et mise en place par le pétitionnaire.
- ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compte de sa publication.
- ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Noisy-le-Roi et tous les agents habilités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 : Cet arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la Mairie de Noisy le Roi et copie sera adressée :
- Madame Marina ANSEUR
  - A la société IELO,
  - A Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi,
  - Au Service de la Police Municipale de Noisy-le-Roi.

Fait à Noisy-le-Roi, le 29 Mars 2024

Le Maire,



Marc TOURELLE

Affiché le :

10 AVR. 2024